



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

<http://snpespjj.fsu.fr/>

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu>

snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

<https://twitter.com/snpespjj?lang=fr>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Paris le, 11 juin 2018

DÉCLARATION LIMINAIRE CAP DES EDUCATEUR.S.TRICE.S-CSE

DU 11-15 JUIN 2018

Cette CAP se tient dans un contexte de mobilisation contre les politiques libérales et d'austérité du gouvernement actuel qui mène une attaque exterminatrice contre le service public.

Les mouvements de grève et les manifestations se multiplient dans de nombreux secteurs pour défendre un service public de qualité sur l'ensemble du territoire.

Cette conception libérale du service public vise à précariser les populations les plus fragiles et à supprimer le rôle protecteur de l'État. L'attitude arrogante et méprisante dont font preuve le président et son gouvernement, les réformes mises en place, favorisent l'accroissement des inégalités en privilégiant les plus riches au détriment des plus pauvres.

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce le projet de réforme de la fonction publique « AP 22 ». Cette réforme acte la remise en cause du concours comme principe de recrutement dans la Fonction Publique, le recours massif aux contractuels en lieu et place de titulaires, le renforcement de l'individualisation de la rémunération, notamment par le critère du mérite qui favorise la mise en concurrence des agents, le plan de départs volontaires en lien avec la perspective de 120 000 suppressions d'emploi.

Nous assistons à une attaque sans précédent des instances paritaires. Le gouvernement prévoit leur disparition au profit d'une vision managériale de la «gestion» des situations individuelles. La mobilité, l'établissement des listes d'aptitude, les tableaux d'avancement et les sanctions disciplinaires seront alors de la seule prérogative locale (DIR) et sans représentant.e.s du personnel. Quelles garanties aurons nous pour que les droits des agents seront respectés et étudiés avec équité? Ce qui ne peut que nous inquiéter quand on a fait l'expérience depuis autant d'années de l'incompétence de certains échelons hiérarchiques intermédiaires en terme de ressources humaines.

Le SNPES-PJJ/FSU participe activement à ces mobilisations pour défendre un service public d'éducation au sein du Ministère et réaffirme la primauté de l'éducatif sur le répressif.

L'annonce de la création de 20 CEF supplémentaires affiche une vision de notre jeunesse comme devant être contrôlée et punie plus qu'accompagnée et éduquée.

Il y aurait ainsi davantage de places d'hébergement en centre fermé qu'en foyer à la PJJ, transformant radicalement la philosophie du placement et de l'institution. Cette CAP vient par ailleurs acter la fermeture de deux UEHC (Tourcoing et Épernay). Quelle garantie pouvez vous nous apporter quant à leur réouverture ?

Cette conception sécuritaire de l'éducation est renforcée par la généralisation du placement sanction comme seule alternative à l'incarcération, par la création de services spécialisés dans : la radicalisation, la prise en charge des mineurs non accompagnés etc....

Le profilage de ces postes par l'administration sur des critères tels que la maîtrise de la langue arabe, « le parler vrai », montre la méconnaissance et l'ignorance de notre administration sur la question de la prise en charge des enfants.

Au-delà de cette ignorance la loi « asile et immigration » accentue le rejet de ces enfants par des conditions d'accueil qui se durcissent, en prévoyant entre autre, l'allongement de la durée d'enfermement en centre de rétention.

Les orientations du gouvernement actuel viennent percuter le sens des missions et le fonctionnement de notre administration.

La décision de l'administration du passage de la filière éducative en « petit A » reste pour nous une étape vers le passage au « A type ». Pour le SNPES-PJJ/FSU, ce passage au « A type » n'est pas qu'une revendication indiciaire. Il s'agit pour l'administration de reconnaître tout comme l'a fait l'Education Nationale avec les professeur.e.s des écoles, un droit à l'autonomie, à la responsabilité et à la prise d'initiative qui nous incombe dans l'exercice de nos missions.

Des missions qui sont largement touchées par une charge de travail de plus en plus importante et des conditions d'exercice de plus en plus dégradées sans aucune forme de reconnaissance. Nous revendiquons toujours la reconnaissance d'un rôle spécifique et les moyens nécessaires à un exercice satisfaisant de la pluridisciplinarité dans chaque unité.

En milieu ouvert, nous dénonçons la perte du sens originel de nos missions. La charge de travail entraîne une mutation des prises en charges : faute de temps, l'accompagnement éducatif est réduit à peau de chagrin. Strictement cantonnés au rendu compte aux magistrat.e.s, les éducateur.trice.s sont de plus en plus réduit.e.s à une fonction de contrôleur.e judiciaire. Le rapport aux magistrat.e.s est-il devenu plus important que le lien aux jeunes et à leur famille ? Faute de moyens suffisants, l'individualisation des accompagnements est mise à mal. L'intervention des ASS et des psychologues se résume aux MJIE ne laissant plus de place à des interventions dans le cadre d'autres accompagnements et remettant en cause la pluridisciplinarité nécessaire.

Le projet de création d'un corps interministériel de psychologues signifiera la fin de la pluridisciplinarité au sein de notre institution.

Nous réclamons, comme pour les psychologues, la création d'un deuxième poste d'ASS au-delà de six éducateur.trice.s par unité. Mais bien sûr il faudrait alors sortir du contexte où la PJJ n'organise plus de concours, où elle a annulé la création de 38 postes.

En hébergement, la logique de places et de placements sanction au détriment du sens du placement ont une incidence sur les prises en charge et sur les conditions de travail des personnels. Des collègues se trouvent alors dans des situations de travail isolé. Le logiciel emploi du temps ne sera sûrement pas la solution miracle à cette pénurie de personnels mais plutôt un outil enlevant de l'autonomie et annihilant la discussion collective inhérente à une équipe éducative.

Quid des services d'insertion ? La création d'une mesure éducative d'accueil de jour, à titre expérimental, est un leurre pernicieux. Elle laisse croire qu'occuper un ou une jeune est une solution miracle. Cette mesure signe la disparition programmée des lieux d'insertion tels que nous les défendons (ou de ce qu'il en reste). Par ailleurs, cette mesure pouvant être confiée directement aux UEAJ, ces unités ne sont plus dégagées des enjeux judiciaires.

Celle-ci pouvant être également prononcée dans le cadre d'une mesure de probation, peut aboutir à la privation de liberté et participe donc à l'augmentation de l'enfermement des mineur.e.s

Le SNPES-PJJ/FSU s'oppose à cette mesure, même sous forme d'expérimentation.

La CAP de mobilité est un indicateur important de l'état dans lequel se trouve aujourd'hui l'institution, les services et les agents.

A cette CAP l'administration a publié l'ensemble des postes vacants ce qui nous donne une photographie proche de la réalité.

Nous constatons à l'issue de nos travaux un nombre important de postes vacants :

- 243 en hébergement.

Quelles dispositions la DPPJ envisage-t-elle de mettre en place pour redonner du sens à l'accueil des mineur.e.s en hébergement, améliorer les conditions de travail afin de rendre plus attractif le travail dans ces structures ?

La possible remise en cause des jours fériés par certaines DIR est une des illustrations du traitement fait aux personnels.

C'est donc en réfléchissant sur les modalités de prise en charge des jeunes et en rétablissant une véritable dimension « protectionnelle » du placement que l'on permettra aux professionnel.le.s d'exercer leur mission d'éducation en dehors du seul cadre du placement sanction

Qu'en est-il du projet 8+4 jeunes pris.e.s en charge annoncé par la directrice de la PJJ ?

- 116 en milieu ouvert.

L'attrait sur ces postes n'est plus aujourd'hui une réalité. La multiplication des missions permet de moins en moins une prise en charge éducative de qualité des mineur.e.s sous main de justice.

La seule réponse apportée par l'administration est la note d'adaptabilité qui ne tient aucunement compte des besoins d'accompagnement des mineur.e.s et de leur famille et ne fait qu'organiser la pénurie.

Contrairement à ce que l'on essaye de nous faire croire, il ne s'agit pas que d'une question d'organisation mais d'un manque de moyens.

Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme que le gage d'une prise en charge de qualité commence par la baisse des normes et l'obligation de la pluridisciplinarité dans l'ensemble des mesures exercées.

- 125 en milieu fermé (CEF et EPM).

La fermeture et non la création des structures privatives de liberté serait un signe fort du choix politique de la DPJJ de respecter l'essence même de l'ordonnance de 45.

La redistribution des moyens affectés à l'enferment au profit des services de milieu ouvert, d'insertion et d'hébergement permettrait une prise en charge au plus près des besoins des enfants qui nous sont confiés.

Seule l'ouverture de postes au concours à la hauteur des besoins, permettra de mettre fin à cette pénurie et à la précarité.

La délégation SNPES-PJJ/FSU défendra au cours de cette CAP les positions suivantes :

- Le droit à la mobilité des agents quelque soit leur ancienneté dans le poste.
- La prise en compte du barème comme élément le plus objectif.
- Sur les postes spécifiques, à profil égal, l'application du barème pour départager les candidat.e.s.
- L'opposition au profilage des postes qui ne fait que renforcer le « fait du prince ».